



DELIBERATION n° Del.2025-II-30
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Mars 2025

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION
Le 27 Février 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 7
- absents ou excusés : 1
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le **24 MARS 2025**
De la publication le **24 MARS 2025**

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoint au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU, Liliane THORENS, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Françoise KLEMENCIC, *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Madame Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Madame Florence GONZALES
Monsieur François HUSAK a donné procuration à Madame Véronique BOUCHET
Monsieur Mohammed FAYEK a donné Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE
Madame Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Monsieur Michel VOISIN
Monsieur Damien VACHERAND-DENAND a donné procuration à Madame Julie DENAMBRIDE
Monsieur Olivier TISSOT-DUPONT a donné procuration à Madame Anne-Marie BERNARD
Madame Virginie DUPONT a donné procuration à Monsieur Yves CREPEL

ABSENTS : Jean-Philippe MARTINET

Avenant n°4 à la convention d'objectifs et moyens de l'école des arts vivants

Rapporteur : Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire

Par application du décret n2001-495 du 6 juin 2001, relatif aux associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros, la commune de Faverges-Seythenex a conclu une convention d'objectifs et de moyens avec l'association l'Ecole des Arts Vivants le 10 avril 2023 pour une durée de 3 ans.

Au regard du principe d'annualité budgétaire, il est nécessaire de venir préciser par avenant l'aide financière apportée par la commune à l'association au titre de l'année 2025.

Le présent avenant n°4, modifie l'article 2 de la convention d'objectifs et de moyens et précise le montant de la contribution 2025 de la commune fixée à 130 000 €. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **APPROUVE** l'Avenant n°4, joint en annexe, à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la commune de Faverges-Seythenex et l'Ecole des arts vivants et fixant la contribution communale 2025 à 130 000 euros
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant reçu cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens contractée avec l'Ecole des Arts Vivants.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.